



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité

Note de présentation
Arrêté cadre départemental relatif à la gestion des
périodes de sécheresse pour le département du Var

Objet : consultation du public au titre du code de l'environnement

Contexte :

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont appelés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

Les mesures de restriction et l'organisation de ces périodes de sécheresse sont définis actuellement, dans le Var, par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 approuvant le plan d'action associé, dit plan d'action sécheresse pour le département du Var.

Motivations

Le courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020 demande aux préfets de département de revoir leur arrêté cadre «sécheresse».

Le préfet du Var a donc décidé de réviser le plan d'action sécheresse, en intégrant les récentes évolutions réglementaires :

- L'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique.
- Le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.
- Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de juin 2021.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes:

- L'instauration d'un arrêté cadre départemental en remplacement du plan d'action sécheresse de 2019 ; pour le bassin versant de la Siagne, couvrant les départements du Var et des Alpes-Maritimes, il est mis en œuvre un arrêté cadre interdépartemental, coordonné par le préfet des Alpes-Maritimes
- L'instauration du comité ressources en eau en remplacement de la commission eau et milieux aquatiques. Ce comité est élargi à l'ensemble des acteurs de l'eau, et désigné comme l'instance de concertation pour la gestion des périodes de sécheresse
- Le renforcement de la coordination interdépartementale
- La redéfinition des seuils de gestion pour la zone du bassin versant du Gapeau en intégrant les résultats de l'étude volumes prélevables notifiés en 2018
- La redéfinition de la zone dite « fleuves côtiers » en trois zones : une zone fleuves côtiers ouest composée des communes littorales de Saint-Cyr sur mer à Carqueiranne, une zone Gapeau composée des communes constituant le bassin versant du Gapeau, une zone composée des communes littorales de La Londe les Maures à Sainte-Maxime rattachée à la nappe alluviale Giscle-Môle.
- La commune de Rians, auparavant rattachée à la fois à la zone Durance et à la Zone Béarn/Réal de Jouques, est rattachée exclusivement à la zone Durance. En effet, le chef-lieu se situe dans le bassin versant Durance et le territoire est alimenté majoritairement par le réseau de la société du canal de Provence, qui prend son eau dans le système Verdon-Durance.
- Les mesures de restriction et d'interdiction sont déclinées suivant l'usage de l'eau, ainsi que le préconise le guide national.